

COMMUNE DE GEISHOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE DE LA SEANCE du 18 juillet 2017

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 5ème séance de l'année, avant la pause estivale, à 20 h et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ, Mme Marie-Claire BRUNN,
M. Jean HORNY, M. Alain VIRLOT

Absents excusés : M. Vincent COUSSEDIERE & M. Eric OSEREDCZUK

Secrétaire de séance : M. Jean HORNY
assistée de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du 24 mai 2017
2. Rythmes scolaires : demande de dérogation – retour aux 4 jours
3. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue
4. Forêt : indemnisation propriétaire privé
5. Décisions du Maire : déclarations d'intention d'aliéner
6. Communications et Divers

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2017

Ce procès-verbal de la séance du 24 mai 2017, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie la secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assistée pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Rythmes scolaires : demande de dérogation – retour aux 4 jours

A l'annonce d'une probable évolution de la réglementation des rythmes scolaires, les parents d'élèves, la future directrice de l'école et la municipalité ont anticipé les démarches pour un retour aux « 4 jours » dès la rentrée 2017.

Cette question a aussi été évoquée lors du Comité de Pilotage du Périscolaire en date du 15 juin au niveau de la Communauté de Communes de St-Amarin, où la majorité sinon la totalité des communes allaient dans le même sens. Le maintien du temps périscolaire le mercredi matin pourra répondre aux attentes de parents ayant des difficultés de garde de leur(s) enfants(s).

Ainsi, dès la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 paru au J.O. du 28 juin 2017 une demande de dérogation pour une application dès la rentrée 2017 a été présentée à l'Inspectrice d'Académie.

Suite à l'avis de principe favorable en réunion de la commission administrative le 4 juillet 2017, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer officiellement sur cette demande de dérogation.

Par un vote unanime, de 7 voix pour, le Conseil Municipal demande une dérogation pour un retour « aux 4 jours ».

Depuis lors, en date du 7 juillet 2017, l'Inspectrice d'Académie a arrêté les nouvelles organisations scolaires pour la rentrée 2017, qui répond au consensus qui s'est dégagé pour notre Commune. L'horaire scolaire à la rentrée sera ainsi pour les 4 jours (lundi, mardi, jeudi & vendredi) : 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

M. le Maire en profite pour informer l'assemblée d'une hausse significative des effectifs de la classe unique à la rentrée scolaire 2017 et qui devrait se poursuivre à la rentrée 2018. Il veillera, au plus tôt, à défendre l'ouverture d'une classe pour la rentrée 2018.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 7 voix pour :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité par 7 voix pour,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Forêt : indemnisation propriétaire privé

M. Jean-Paul SIMON, Chef de Triage ONF, a informé la Commune le lundi 3 juillet 2017, que des arbres ont été coupés sur un terrain privé lors des travaux d'exploitation au Rennenbach, et en reconnaît la responsabilité.

Le même jour les frères LERCH, agissant au nom de Mme Marthe LERCH propriétaire, réclament et demandent la réparation financière suite aux dégradations, qu'ils qualifient de répétitives et importantes sur leurs biens privés.

Une réunion-expertise en présence de toutes les parties s'est tenue sur place le 7 juillet 2017. Etaient présents : M. LERCH, M. Jean-Paul SIMON Chef de Triage, M. François JOLY responsable de l'Unité

territoriale ONF de St-Amarin, M. DUPEUPLE des services de l'Agriculture et M. Claude KIRCHHOFFER 2^{ème} adjoint chargé de la forêt.

Le volume des 11 arbres coupés à tort a été estimé à 10,7 m³. S'y ajoute un dommage équivalent à 2 m³ pour les arbres frottés lors de l'exploitation et entreposage.

L'ONF suggère :

- que la commune vende et encaisse ce bois de 10,7 m³. Acheteur potentiel l'entreprise Schilliger pour un prix prévisionnel de 75 €/m³.
- reverse, à titre d'indemnisation à la propriétaire lésée, le prix de vente de la vente des 10,7 m³ qui sera encaissé par la commune, déduction faite des frais d'exploitation estimés à 27 € le m³. A ce montant il sera ajouté une indemnisation équivalente pour les 2 m³ frottés, qui ne généreront pas de recette. Le montant de l'indemnisation sera connue lors de la concrétisation de la vente, mais peut être estimée à environ 610 €, détaillé ainsi : [(10,7 m³ x (75 € qui est le prix de cession à confirmer par la vente -27 €) + 2m³ x (75-27)]
- ce qui donnera une charge financière pour la commune de l'ordre d'un peu moins de 100 €, calculée ainsi : [(75 € x 10,7m³) - (27 x 10,7 m³ + 610 €).

La discussion des conseillers porte :

- sur le fait avéré de la responsabilité de l'agent de l'ONF, qui ne le conteste pas. De prime abord il apparait que la commune n'a pas à être pénalisée par une erreur qui ne lui incombe pas.
- que la charge financière sera somme toute limitée puisque la commune encaissera la recette de la vente du bois.
- qu'il sera impératif de demander à l'ONF de vérifier systématiquement avant tous travaux les limites des parcelles privées et communales, pour qu'un tel fait ne se reproduise plus.

M. le Maire propose de suivre la proposition de l'ONF et d'accepter l'indemnisation par la commune à titre d'apaisement entre toutes les parties, tout en reconnaissant le point de vue tout à fait défendable d'un conseiller récalcitrant à une indemnisation au motif que la responsabilité n'incombe pas à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 6 voix pour et 1 contre :

- d'accepter une indemnisation pour le bois coupé à tort sur la propriété privée de Mme Marthe LERCH de Willer sur Thur, qui sera calculée ainsi : recette de la vente de bois des 10,7 m³ auquel il sera déduit 27 €/m³ pour les frais d'exploitation + une indemnisation équivalente pour les 2m³ frottés.
- le versement se fera sur justificatif de la vente.
- demande instamment aux services de l'ONF de vérifier systématiquement au GPS les limites des parcelles communales et de signaler les erreurs éventuelles sur les plans.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Décisions du Maire

Dans le cadre de la délégation de signature conférée au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014, **le Maire rend compte de ses deux décisions prises :**

- le 31 mai 2017 : non préemption de la commune dans le cadre de la cession du bien immobilier 4 rue des Champs. Vendeurs M. Mme Michel HOFFNER et M. Mme Julien GRUNENWALD – l'acquéreur venant de 67150 NORDHOUSE. Le précédent projet de vente « Déclaration d'Intention d'Aliéner du 13.02.1027 » – cf délibération du 22.02.2017 - ne s'est pas concrétisé ;

- le 29 mai 2017 : non préemption de la commune dans le cadre de la cession du bien immobilier 2 Grand-Rue. Vendeurs : l'héritier de Mme Yvette HIERSPIELER – les acquéreurs venant de Geishouse & Illzach.

Point n° 6 de l'ordre du jour :**Communications et Divers****A. Communications du Maire :**

- **Présence loup** : les Maires de la Communauté de Communes de Saint-Amarin viennent d'adresser, en date du 30 juin 2017, un courrier à M. le Préfet du Haut-Rhin pour demander que le versant alsacien du Massif Vosgien soit aussi classé en cercle 1 de la zone de prédation, comme le versant vosgien. Ce classement permettrait aux éleveurs d'obtenir des aides plus conséquentes pour se protéger et pour prendre en compte le surcroît de travail de l'éleveur.
- Le **nouveau dispositif « bénévolat & RSA »** du Conseil Départemental sera présenté à l'ensemble des Maires du secteur le jeudi 27 juillet 2017.
- **Présences de cerfs à l'intérieur du village** : une réunion réunissant tous les parties prenantes de la chasse et les habitants de Geishouse est fixée au mercredi 26 juillet, à 18 h 30, salle Bramaly. L'objectif étant une réunion constructive afin que la population puisse exprimer ses doléances et entendre les arguments utiles des chasseurs et de l'administration.
 - o **Dates à retenir :**
 - Grands anniversaires:
 - 80 ans de M. Jean PETITGIRARD & de M. Michel LATSCHA ;
 - noces d'or de M. & Mme Fernand HUEBER, le 4 août.
 - Prochaine réunion de la commission administrative le mardi 22 août 2017.

B. Interventions :

- M. Claude KIRCHHOFFER :
 - souhaite créer une commission élargie, dans le cadre d'**ouvertures de paysages** et lance un appel aux citoyens intéressés. Projets à prévoir : déboisement de sapin au Haberkopf dans le cadre du Gerplan et éclaircies parcours de santé sous forme de lots à façonner.
 - est intervenu pour un **campement sauvage** au lieu-dit « Forst ».
 - **la réfection de la plateforme de compostage** à prévoir.
M. le Maire suggère de voir différemment l'aménagement pour plus de solidité et de pérennité. Exemple : plots à relier avec des glissières de sécurité récupérées.
 - **Le fauchage des talus** par l'entreprise Wolf aurait été fait plus rapidement que les années passées. M. le Maire répond qu'une réunion s'est tenue avec l'intéressé avant les travaux pour donner les consignes. Certaines lignes téléphoniques à hauteur non réglementaires n'ont, par ailleurs, pas permis le fauchage nécessaire. Il se trouve qu'effectivement de nombreux câbles téléphoniques sont détendus sur l'ensemble de la commune. Un courrier avait été fait récemment au Centre de Construction des Lignes Téléphoniques à ce propos pour attirer leur attention.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30